REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

Les Gets
– MAIRIE –

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2026-255

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le Vieux Village dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque le samedi 28 novembre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;
VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;
VU l'organisation de l'inauguration de la médiathèque
CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces évènements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants ;
CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le Vieux Village dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur la rue du Vieux village, de la V.C n°22 dite Route des Chavannes à la RD902 dite route des Grandes Alpes, samedi 28 novembre 2026 de 12h30 à 19h00.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'Impasse du Musée le samedi 28 novembre 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 24 novembre 2026
LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

MAIRIE DES GETS
Haute-Savoie

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.